

Primes de Responsabilité pédagogique

A l'issue de la campagne 2005-2006, un groupe, composé d'élus et de directeurs d'UFR, a engagé une réflexion sur la politique de rémunération des activités pédagogiques autres que l'enseignement en présence d'étudiants.

Il s'agissait de :

- Aboutir à une définition plus homogène entre les différentes composantes des responsabilités pédagogiques prenant en compte, entre autres, les effectifs, les moyens alloués, les niveaux de responsabilités.
- Déterminer chaque année, lors de la préparation du budget, les crédits nécessaires et laisser la décision au CA d'abonder ou non suivant les besoins.
- Aboutir à une reconnaissance globale des responsabilités pédagogiques : primes, décharges ou heures complémentaires. Une responsabilité pédagogique peut-être rémunérée sous forme de PRP, ou d'Heures Complémentaires
- Favoriser une plus grande distribution des responsabilités sur un plus grand nombre de personnes.
- Laisser aux composantes des marges de reconnaissance des responsabilités.

1. Cadrage financier :

- L'enveloppe allouée par le ministère pour les Primes de Charges Administratives (PCA) et Responsabilités Pédagogique (PRP) a toujours été de 362 000 €
- Les PCA sont estimées à 198396,92 euros. La liste des PCA est votée chaque année par le CA (Fichier « liste fonctions PCA » joint)
- Si le non cumul PEDR/PCA est reconduit, au plus 170 154,41 euros seront utilisés par les PCA. Il restera 191 845 € alors que 240 619,34 euros ont été utilisés pour les PRP en 2006/2007, soit 484 primes au taux de 1/6 (12 h), plus petite prime possible (quantum). 1596 h (133 x 12 h) ont complétées les crédits PRP en 2006/2007
- Comme l'année dernière, les tâches éligibles aux PRP, attribuées par le SUAIO (orientation, insertion professionnelle, relations lycées-université), les tâches de validation attribuées par la Cellule-formation (VE) et le SUDES (VAE, VAP) seront valorisées sous forme d'HC, et ne viendront donc pas grever le budget des PRP.

2. Définition des tâches éligibles :

- Une liste des tâches éligibles a été votée pour l'année universitaire 2006-2007 (fichier « liste fonctions PRP » joint). Celle-ci sera de nouveau soumise aux conseils pour approbation.

- Choisir de faire un effort sur les principales tâches à reconnaître : le directeur d'études, le responsable des relations internationales,
- **Le DE (Directeur des Etudes)** est redéfini dans le document daté du 7 septembre 2006, et diffusé à tous par la Cellule-Formation (fichier « organisation et validation des parcours de formation » joint). Laisser une latitude d'appréciation de la fonction DE. au directeur de composante. Prêter une attention particulière aux DE des licences (S1-S3).
 - Il faut considérer que le DE. organise aussi les relations avec les entreprises (filières P), ainsi que les stages.
 - L'accord se fait sur la liste suivante des DE : L (S1-S3), L (S4-S6), LP, M1, M2, DEUST, Formation des maîtres.
 - Le groupe de travail a aussi suggéré que les parcours de M2R ne donnent pas lieu à une PRP.
- **Le responsable des RI** gère la mobilité des étudiants. La mobilité des chercheurs et enseignants-chercheurs relève des équipes de recherche.
 - Le responsable des RI accueille les étudiants étrangers qui viennent suivre un cursus à l'université de Lille1, et veille à leur faciliter les démarches d'intégration, en partenariat avec le Centre International.
 - Il accueille les candidats lillois à un programme de mobilité et les aide à choisir leur université d'accueil, à entrer en contact avec les collègues de cette université, à arrêter leur programme d'enseignement en fonction du parcours de formation choisi.
 - Certaines formations nécessitent un responsable RI en propre ; dans d'autres cas, un seul responsable RI suffit pour toute la composante.
- Les tâches qui ne sont pas dans la liste éligible (directeur-adjoint de composante, responsable de la recherche, responsable de plateau technique, ... etc.) sont à reconnaître au sein des UFR sur les ressources propres des UFR, hors de l'enveloppe des PRP.

3. Organisation du travail :

1. Le VP-CEVU affecte les formations aux composantes (fichier « Proposition d'affectation des formations aux composantes allocation PRP » joint).
2. Le directeur de composante identifie les tâches effectuées par les collègues dans les formations qui lui ont été affectées, selon les principes énoncés ci-dessus.
3. Réunion d'information et de concertation entre tous les directeurs de composantes avant le 14 juillet
4. Les directeurs de composantes font remonter la liste nominative des bénéficiaires.
5. Réunion d'harmonisation avec les directeurs de composantes. La liste arrêtée sera discutée au CEVU puis transmise au CA.